

CHAPITRE V

CARACTÈRES DE L'ÉGLISE

SOMMAIRE

1. Notions préliminaires. Nécessité et qualités des marques auxquelles on reconnaît la vraie Église. Caractères assignés par les sectes protestantes; leur insuffisance. Caractère assigné par les sectes grecques; son insuffisance. Caractères assignés par la doctrine catholique; ils ont les qualités requises. — 2. Unité de l'Église. Théorie des protestants; des Grecs schismatiques; des anglicans puséyistes. Doctrine catholique. — Preuves de l'unité de l'Église: 1^o Unité de communion. Preuve tirée de l'Écriture sainte; de la Tradition. Principe de l'unité de communion. Ceux qui sont hors de cette unité. 2^o Unité de foi. Preuve tirée de l'Écriture sainte; de la Tradition; de raison théologique. Principe de l'unité de foi. Ceux qui sont hors de cette unité. — Fausseté des théories anticatholiques sur l'unité de l'Église: fausseté de la théorie protestante; de la théorie grecque et de la théorie puséyste. L'unité est exclusivement propre à la véritable Église. Objections. — 3. Sainteté de l'Église. Erreurs des protestants. Doctrine catholique. Preuves de la sainteté de l'Église: sainteté de droit; sainteté de fait. La sainteté est exclusivement propre à la véritable Église. — 4. Catholicité de l'Église: catholicité de droit; catholicité de fait. Objections. — 5. Apostolicité de l'Église. Erreurs des protestants. Erreur des Grecs schismatiques. Doctrine catholique. Preuves de l'apostolicité de l'Église. Impossibilité d'une mission divine extraordinaire. L'apostolicité est exclusivement propre à la véritable Église. — 6. Conclusion.

Après avoir établi, dans des notions préliminaires, la nécessité de ces caractères, indiqué leurs qualités et montré l'insuffisance de ceux qu'assignent à l'Église les sectes protestantes et grecques, nous démontrerons que la véritable Église de Jésus-Christ doit, conformément à la doctrine catholique, être une, sainte, catholique et apostolique.

1. Notions préliminaires.

Nécessité et qualités des marques auxquelles on reconnaît la vraie Église.

1. De même que la vraie religion doit se reconnaître à des signes éclatants qui ne laissent aucun doute sur sa céleste origine, tels que les miracles et les prophéties, ainsi faut-il que la société fondée par l'Homme-Dieu pour propager et conserver la révélation complète et définitive, porte des marques évidentes de son institution divine.

Le précepte imposé aux hommes de lui appartenir pour être sauvés serait illusoire, s'il n'y avait des moyens certains de la discerner. Il avait été prédit qu'il y aurait des scissions dans cette société^a, qu'il s'élèverait des « maîtres menteurs, qui introduiraient des sectes de perdition ». ¹ Plusieurs associations religieuses devaient surgir au cours des siècles, se réclamant de Jésus-Christ comme de leur Fondateur. Il était nécessaire que le divin Maître donnât à son œuvre des caractères si distincts, des notes ou marques si individuelles, que l'on pût facilement distinguer la véritable Église de ses contrefaçons.

2. Les caractères distinctifs de la véritable Église de Jésus-Christ doivent être: 1^o plus clairs que cette Église; autrement ils ne seraient pas des signes servant à discerner ce qu'ils doivent faire connaître; 2^o être faciles à constater, de telle sorte que les ignorants eux-mêmes, avec les explications données, s'il en est besoin, par ceux qui sont plus instruits, les perçoivent sans peine; autrement l'Église ne serait pas un moyen de salut à la portée de tous; 3^o être exclusivement propres à la véritable Église; car s'ils se trouvaient dans une fausse Église, ils ne pourraient distinguer l'une de l'autre.

Caractères assignés par les sectes protestantes.

3. Quelques sectes protestantes, comme la confession helvétique, n'admettent qu'une marque de l'Église: la pure prédication de la parole divine; d'autres, avec Calvin, ajoutent la légitime administration des sacrements; d'autres, comme la confession écossaise, reconnaissent en plus l'exercice régulier de la discipline ecclésiastique.

4. Ces caractères sont insuffisants, car ils n'ont pas les qualités requises:

1^o Ils ne sont pas plus clairs que l'Église elle-même. Assurément la véritable Église est celle où se prêche la pure doctrine de Jésus-Christ, où s'administrent les sacrements qu'il a institués, où règne la discipline qu'il a établie. Mais, comme il faut une mission légitime pour remplir ces diverses fonctions, il est nécessaire au préalable de connaître quelle est l'Église qui possède cette mission.

^a « Il faut qu'il y ait des hérésies, afin qu'on découvre ceux d'entre vous qui sont éprouvés. » (I Cor., XI, 19.)

¹ II S. Pierre, II, 1.

2° Ils ne sont pas faciles à connaître, accessibles à tous. Il est presque impossible à des gens instruits de déterminer par l'examen personnel si cette doctrine concorde avec l'enseignement des Évangiles, si Jésus-Christ a institué tel ou tel sacrement. Que sera-ce pour la masse des fidèles ?

3° Ils ne sont pas exclusivement propres à la véritable Église. Il ne répugne pas absolument qu'une secte purement schismatique ne contienne rien dans sa doctrine, dans ses sacrements, dans sa discipline, qui soit contraire à la parole divine.

Caractère assigné par les sectes grecques.

5. Les schismatiques, Grecs et Ruthènes, ne reconnaissent qu'un caractère de la véritable Église : *la conservation de tout ce qui a été défini quant à la foi et aux mœurs dans les six premiers conciles généraux*, auxquels on ajoute le concile *in Trullo* ou *Quini-Sexte*^a. Par conséquent, la véritable Église est celle qui observe inviolablement tout ce que professait l'antique Église œcuménique.

6. Ce caractère est insuffisant :

1° Il n'est pas plus clair que l'Église elle-même. Il suppose que l'Église où ont été célébrés ces six conciles était la véritable Église.

2° Il n'est pas facile à connaître. Pour savoir quelle est la société chrétienne qui a conservé et observé l'enseignement des six premiers conciles généraux, il faut se procurer les décrets de ces conciles, les lire et les interpréter à la seule lumière de la raison naturelle, puisque, d'après les schismatiques grecs, il n'existe pas dans le monde une suprême Autorité doctrinale. Or, il est évident qu'un pareil travail n'est pas à la portée de tous.

3° Il n'est pas exclusivement propre à la véritable Église. Celle-ci, en effet, ne se limite pas aux temps où se sont tenus les six premiers conciles ; elle est perpétuelle. On doit donc admettre ce que son magistère infaillible a défini depuis le concile *in Trullo* ou ce qu'elle définira dans la suite.

Par conséquent le caractère assigné par les Grecs ne suffit pas à faire discerner l'Église de Jésus-Christ de toute autre Église.

^a Ce concile, tenu à Constantinople en 697, est appelé *in Trullo*, parce qu'il se tint sous le dôme impérial (*trullus*), et aussi *Quini-Sexte*, parce qu'il suppléa au cinquième (*quinus*) et sixième (*sextus*) conciles, qui n'avaient point laissé de canons.

Caractères assignés par la doctrine catholique.

7. Les caractères de la véritable Église sont ceux que formula le premier concile œcuménique de Constantinople (381), et que les Pères et les docteurs opposèrent constamment aux hérétiques et aux schismatiques, savoir : *l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité*.

8. Ces caractères ont toutes les qualités requises pour faire discerner l'Église de Jésus-Christ de toute autre société chrétienne.

1° Ils sont plus clairs que l'Église elle-même. Pour constater leur présence ou leur absence dans une société chrétienne, il n'est pas nécessaire de savoir au préalable que celle qui les a est vraie, et que celle qui ne les a pas est fausse.

2° Ils sont faciles à connaître, car ils constituent des faits sensibles et permanents qui relèvent de l'histoire et de la géographie.

3° Ils sont exclusivement propres à la véritable Église, comme on le verra par l'étude qui va suivre.

2. Unité de l'Église.

Théorie des protestants sur l'unité de l'Église.

9. La plupart des protestants, à la suite du ministre Jurieu, distinguent dans la foi des articles *fondamentaux*, ou de plus grande importance, et des articles *non fondamentaux*; et prétendent que la croyance unanime des fidèles aux articles fondamentaux suffit à constituer l'unité essentielle de la véritable Église. Il suit de là que l'Église de Jésus-Christ est la collection de toutes les sectes chrétiennes qui n'errent point sur les articles fondamentaux, bien qu'elles aient sur les autres articles des professions de foi différentes, qu'elles se gouvernent chacune d'une manière indépendante, qu'elles s'excommunient et s'anathématisent réciproquement. Une société particulière peut exclure de son sein celui qui n'adhère pas à ses articles non fondamentaux, mais elle ne peut pas l'exclure de l'unité de l'Église universelle. Chacun se sauve dans n'importe quelle secte par la foi aux articles fondamentaux.

10. Les sectes dont se compose l'Église universelle ne peuvent exercer aucune action en commun. « L'Église universelle, dit

Jurieu, ne prêche point...; elle ne peut rien juger ni décider; ce sont les Églises particulières qui font tout cela. » Mais aucune d'elles n'a un gouvernement divinement constitué: les pasteurs ne sont pas de véritables chefs spirituels, jouissant du pouvoir législatif; on doit les considérer comme de simples conseillers.

Théorie des Grecs schismatiques.

11. Suivant les Grecs schismatiques, le principe de l'unité chrétienne est le corps épiscopal, comprenant les évêques de la communion romaine et de la communion grecque. Ce principe est devenu inefficace depuis la séparation des deux Églises, attendu que le magistère collectif de leurs évêques ne peut plus s'exercer; mais, en fait, il maintient l'unité doctrinale relativement aux choses définies dans les six premiers conciles généraux.

Théorie des anglicans puseyistes.

12. Pusey et ses disciples de l'université d'Oxford font consister l'unité de l'Église dans l'existence de l'autorité doctrinale. D'où il suit que l'Église romaine, l'Église grecque, l'Église russe et l'Église anglicane, qui reconnaissent dans leur sein une autorité doctrinale, constituent la véritable Église, bien qu'elles ne professent pas les mêmes dogmes. Une assemblée des évêques de ces diverses communions serait un principe efficace de l'unité dans la foi. Il faut donc que les fidèles professent tous les articles définis dans les six premiers conciles généraux^a, et qu'ils soient disposés à croire tout ce qui serait défini par les évêques des quatre Églises précitées, s'ils se réunissaient en concile.

13. Quant à l'unité de gouvernement, telle que l'entendent les catholiques, bien qu'elle soit plus parfaite et peut-être de précepte divin, elle n'est pas essentielle, et il y a même des circonstances où elle doit être rompue, dans le cas, par exemple, où l'autorité gouvernementale établie par le Christ vient à rompre son enseignement.

^a Il suffirait même, d'après ce que semblent dire quelques puseyistes, de s'en tenir aux articles contenus dans le Symbole des Apôtres.

Doctrines catholiques sur l'unité de l'Église¹.

14. Suivant la doctrine catholique, Jésus-Christ n'a pas institué plusieurs Églises, mais une seule Église, une seule société religieuse.

Puisque l'Église est une société, il faut qu'il y ait unité de direction, ou de *ministère*, dans les chefs qui la gouvernent, et unité de soumission, ou de *communion*, dans les sujets qui sont gouvernés.

Puisque l'Église est une société religieuse, il faut qu'il y ait unité d'instruction, ou de *doctrine*, dans les docteurs qui enseignent, et unité d'adhésion, ou de *foi*, dans les disciples qui sont gouvernés.

15. Les chefs qui gouvernent l'Église sont les Apôtres et les successeurs des Apôtres, sous la conduite de Pierre, prince des Apôtres, et des successeurs de Pierre.

Les docteurs qui enseignent l'Église sont les mêmes Apôtres et leurs successeurs, sous la direction suprême et infaillible du même Prince des Apôtres et de ses successeurs.

16. Dans l'Église, il n'y a pas seulement unité de fait, ou matérielle; il y a aussi unité de droit, ou formelle.

L'unité de fait, c'est l'existence même de l'unité de communion et de foi. L'unité de droit, c'est le principe qui produit et conserve cette unité, savoir la primauté de juridiction et le magistère suprême infaillible de Pierre et de ceux qui lui succèdent légitimement sur le siège de Rome.

Preuves de l'unité de l'Église. — 1^o Unité de communion.

17. L'Église possède l'unité de communion, c'est-à-dire que tous les fidèles sont unis entre eux, pour former une société unique sous la direction d'un seul gouvernement établi par Jésus-Christ.

Preuves de cette unité.

18. Preuve tirée de l'Écriture sainte. — L'unité de l'Église est expressément marquée dans le Nouveau Testament.

¹ Cf. le P. OLIVIER, *Conférences théologiques*, t. I, 46^e Conf.

Il n'y aura qu'un bercaïl et qu'un pasteur¹. — C'est à Pierre qu'a été confiée la charge de paître les agneaux et les brebis².

L'Église est un édifice bâti sur un seul fondement qui est Pierre : *Tu es Pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon Église*³. Si elle avait plusieurs bases distinctes et séparées, elle serait nécessairement multiple, ce que n'a pas voulu Jésus-Christ, puisqu'il a dit : « J'édifierai mon Église. »

L'Église est un royaume, mais un royaume qui n'est point divisé et ne peut pas l'être ; autrement il serait sujet à la ruine⁴.

L'Église est un seul corps, dont les membres, quoique multiples, dépendent les uns des autres et se prêtent un mutuel secours⁵.

Jésus, dans le discours de la Cène, adresse à Dieu son Père cette prière où il demande que son Église soit une, de cette unité étroite dont la sainte Trinité est le parfait modèle : *Je ne prie pas pour eux (les Apôtres) seulement, mais encore pour ceux qui, par leur parole, croiront en moi, afin qu'ils soient tous une seule chose, comme vous, mon Père, êtes en moi, et moi en vous*⁶... »

19. Les Apôtres, et Pierre en premier lieu, auront le pouvoir de gouverner les fidèles en leur imposant des lois : *Tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans le ciel*... Ils devront regarder comme païen et publicain celui qui ne les écouterait pas⁷. Pourquoi, si ce n'est pour maintenir l'unité de communion ?

20. Saint Paul prêche aux Galates l'union, la concorde, la subordination, et place les schismes, ce qu'il appelle les sectes, au rang des œuvres qui excluent du royaume des cieux⁸. Il ordonne aux évêques, « établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Église de Dieu, de veiller sur tout le troupeau » qui leur est confié ; car « il sait qu'après son départ... surgiront des hommes, d'au milieu d'eux, qui sèmeront des doctrines perverses, pour entraîner les disciples à leur suite⁹. » On doit donc demeurer uni à l'Église par le lien de l'obéissance aux légitimes pasteurs ; s'en séparer, c'est sortir de la voie qui mène à la vie éternelle.

21. *Preuve tirée de la Tradition.* — L'enseignement des Pères, aux premiers siècles, ne s'écarte en rien de celui de la sainte Écriture. — Saint Clément, dans sa lettre aux Corinthiens, appelle le sentiment qui les divise « un schisme impie, détesté ».

¹ S. Jean, x, 16. — ² S. Jean, xxi, 16, 19. — ³ S. Matth., xvi, 18. — ⁴ S. Matth., xii, 25. — ⁵ Rom., xii, 5 ; I Cor., xii, 12 ; Eph., iv, 16. — ⁶ S. Jean, xvii, 20, 21. — ⁷ S. Matth., xviii, 17. — ⁸ Gal., v, 19 et suiv. — ⁹ Actes, xx, 28, 30.

table et indigne des élus de Dieu ». « Vous marchez fidèlement dans les voies du Seigneur, dit-il, étant soumis à vos pasteurs. » — Saint Ignace d'Antioche : « Que personne n'entreprenne rien dans l'Église que selon l'ordre et le consentement de l'évêque. » « Quiconque se rend partisan du schisme ou de l'erreur, ne doit point espérer d'avoir part à l'héritage de Dieu. » — Saint Irénée : « Il faut obéir aux évêques qui sont dans l'Église, à ceux qui succèdent aux Apôtres et qui, avec la succession de l'épiscopat, ont reçu le don certain de la vérité. » — Saint Cyprien : « L'Église est un peuple qui forme un corps solide, dont tous les membres sont étroitement unis par le lien de la concorde. » « Il ne peut avoir Dieu pour père, celui qui n'a pas l'Église pour mère. » « Le schisme est un si grand crime, que la mort même ne saurait l'expier. Celui-là ne peut être martyr qui n'est pas dans l'Église... Un schismatique peut être mis à mort, il ne peut être couronné. » — Tous les Pères parlent de même, et considèrent comme étrangers à l'Église ceux qui ne sont pas en communion avec les pasteurs légitimes.

Principe de l'unité de communion.

22. Si l'Église possède de fait l'unité de communion, c'est qu'elle possède de droit cette unité, par suite du pouvoir que Jésus-Christ a conféré à ses pasteurs de gouverner les fidèles sous l'autorité suprême du Pontife romain. L'unité sociale dans l'Église a donc pour principe l'unité de gouvernement.

Ceux qui sont hors de l'unité de communion.

23. Outre les infidèles, ce sont : 1° Les catéchumènes, c'est-à-dire ceux qui se disposent au baptême. Bien qu'ils aient la foi, ils ne sont pas encore incorporés à l'Église, parce qu'ils n'ont pas reçu le sacrement de la régénération, qui fait des hommes les membres de Jésus-Christ.

2° Les schismatiques, c'est-à-dire ceux qui refusent de se soumettre au chef de l'Église et de vivre en communion avec les fidèles qui lui sont soumis. On peut être schismatique sans être hérétique, lorsqu'on ne nie pas la nécessité de l'unité de communion ; mais, pour l'ordinaire, le schisme est accompagné de quelque hérésie, qu'on invente pour justifier sa séparation d'avec l'Église.

3° Les excommuniés, c'est-à-dire ceux que l'Église retranche de son sein et prive de ses biens spirituels.

2^e Unité de foi.

24. L'Église possède l'unité de foi, c'est-à-dire que tous les fidèles professent la même foi, sous la direction du seul magistère établi par Jésus-Christ.

25. *Preuve tirée de l'Écriture sainte.* — Le Sauveur dit à ses Apôtres : *Vous apprendrez aux nations à garder toutes les choses, quelles qu'elles soient, que je vous ai prescrites*¹ ; par conséquent la foi à toute sa doctrine, en même temps que l'obéissance à tous ses préceptes. Il ne fait pas exception pour des vérités non fondamentales ; il exclut formellement toute exception, en disant « toutes les choses, quelles qu'elles soient, *omnia quæcumque* ».

Saint Paul conjure les Éphésiens de s'appliquer à conserver l'unité d'esprit. *Un seul Dieu, dit-il, une seule foi, un seul baptême*². Pour lui, l'unité de foi est si essentielle à l'Église qu'à ses yeux les mots Église et unité de foi sont synonymes ; quand il dit que des pasteurs ont été établis pour l'édification du corps du Christ... jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi, il veut dire jusqu'à ce que nous entrions tous dans l'Église³.

Il ordonne à Tite⁴ d'éviter l'hérétique, c'est-à-dire celui qui, choisissant entre les dogmes, admet les uns et rejette les autres. S'il faut l'éviter, c'est qu'il n'appartient plus à l'Église.

26. *Preuve tirée de la Tradition.* — Les Pères enseignent unanimement que l'Église est une dans sa foi. « L'Église dispersée par tout l'univers, n'ayant qu'une seule âme et qu'un seul et même cœur, dit saint Irénée, prêche et enseigne avec un accord merveilleux et comme d'une seule bouche la prédication et la foi qu'elle a reçues des Apôtres... La véritable Église universelle n'a dans le monde entier qu'une seule et même foi. » — « Il y a unité dans l'Église, dit saint Chrysostome, lorsque nous croyons tous de la même manière. » Pour les Pères, les hérétiques sont des adversaires du Christ, des ennemis de Dieu, la synagogue de Satan.

27. *Preuve de raison théologique.* — L'Église, comme nous l'avons prouvé, possède l'unité de communion et forme ainsi une société unique. Mais l'Église est essentiellement une société de fidèles ; elle a été instituée pour que les hommes professent en

¹ S. Matth., xxviii, 20. — ² Éph., iv, 4, 5. — ³ Éph., iv, 13. — ⁴ Tite, iii, 10.

elle et par elle la foi que lui a donnée Jésus-Christ. Il est donc évident que si les fidèles n'ont pas tous la même foi, ils cessent de former une société unique.

Principe de l'unité de foi.

28. Si l'Église possède de fait l'unité de foi, c'est qu'elle possède de droit cette unité, par suite du pouvoir que Jésus-Christ a conféré à ses pasteurs d'enseigner infailliblement les fidèles sous le magistère suprême du Pontife romain. L'unité de foi dans l'Église a donc pour principe l'unité d'un même enseignement infaillible.

Ceux qui sont hors de l'unité de foi.

29. Ce sont : 1^o les *hérétiques*, c'est-à-dire ceux qui, étant baptisés, nient un ou plusieurs articles de foi ; 2^o les *apostats*, c'est-à-dire ceux qui rejettent entièrement la foi, après en avoir fait profession.

30. On distingue plusieurs sortes d'hérésies : l'*hérésie matérielle* et l'*hérésie formelle* ; l'*hérésie publique* et l'*hérésie occulte*.

31. On est *matériellement* hérétique, lorsqu'on pense que l'article qu'on rejette n'est pas de foi ; on peut être hérétique matériellement sans cesser d'appartenir au corps de l'Église, si on est disposé à croire tout ce qu'elle enseigne.

32. On est *formellement* hérétique, quand on nie un article qu'on sait être de foi.

33. L'*hérésie formelle* et *publique* met hors du sein de l'Église celui qui s'en rend coupable.

34. L'hérétique *occulte* paraît appartenir au corps de l'Église, si on juge par l'apparence ; en réalité il ne lui appartient pas plus que ne fait partie du troupeau un loup couvert d'une peau de brebis.

Fausseté des théories anticatholiques sur l'unité de l'Église.

35. Les preuves que nous venons d'apporter de la vérité de la doctrine catholique sur l'unité de l'Église, démontrent suffisamment la fausseté des théories qu'on lui oppose. Il n'est pas inutile toutefois de mettre à nu le vice de chacune de ces théories.

Fausseté de la théorie protestante.

36. La théorie protestante repose sur la distinction imaginée par Jurieu des *articles fondamentaux* et *non fondamentaux*. Mais cette distinction est gratuite, impossible en pratique, et elle ouvre la voie à l'indifférentisme et au latitudinarisme.

37. Cette distinction est *gratuite*. Non seulement l'Écriture sainte et la Tradition ne la justifient point; elles la condamnent formellement. Le divin Maître a donné l'ordre à ses envoyés d'enseigner absolument tout ce qu'il a prescrit, ni plus, ni moins, sans distinction de choses plus ou moins importantes. Saint Paul exclut de l'Église l'hérétique ou l'homme qui choisit entre les dogmes. Les Pères ont proscrit toute opinion contraire à la doctrine de Jésus-Christ, même celles qui aux yeux des protestants ne seraient pas fondamentales, comme plusieurs erreurs d'Origène, des novatiens, etc.

38. Cette distinction est *impossible en pratique*. Nul moyen efficace pour discerner avec certitude les prétendus articles fondamentaux des non fondamentaux.

1° Dira-t-on, avec Jurieu, que les articles fondamentaux sont ceux qu'on ne peut nier sans compromettre son salut, ou ceux qui ont rapport à la gloire de Dieu et à la béatitude de l'homme? Mais il faudrait, ce qu'on ne fait pas, déterminer quels sont les articles qu'on ne peut nier sans compromettre son salut, ou ceux qui contribuent davantage à la gloire de Dieu et à la béatitude de l'homme. Chacun de ces critères en demande donc un autre.

Dira-t-on, avec le même Jurieu, que les articles fondamentaux sont ceux qui, toujours et partout, ont été crus par les chrétiens? Ou bien la croyance qu'on requiert doit être *absolument universelle*, ou bien seulement *moralement universelle*. — Dans le premier cas, cette croyance n'a jamais existé, car il n'est pas un seul article de foi qui n'ait été nié par quelque hérétique, même la divinité de Jésus-Christ, qui est certainement un article fondamental. — Dans le second cas, il faut reconnaître que tous les articles sont fondamentaux, car, avant la Réforme, le monde chrétien était moralement unanime à admettre l'enseignement de l'Église catholique, sans distinction de doctrines essentielles et non essentielles au salut. Cette distinction même, faite seulement au dix-septième siècle par Jurieu, était inconnue

des premiers réformés et de tous les hérétiques leurs prédécesseurs.

2° Dira-t-on, avec d'autres, que les articles fondamentaux sont ceux qui sont contenus clairement, expressément dans la sainte Écriture, et que les non fondamentaux sont ceux qui s'y trouvent moins clairement et expressément? Mais cette règle, outre qu'elle est incertaine, conduirait à soutenir des absurdités, à placer, par exemple, parmi les articles fondamentaux, l'existence du chien de Tobie, et parmi les articles non fondamentaux la présence réelle, le sacrifice de la Messe, etc.

39. Cette distinction *ouvre la voie à l'indifférentisme et au latitudinarisme*. Car, comme il n'existe pas de critérium pour faire cette distinction, on sera porté à restreindre de plus en plus le nombre des articles fondamentaux; on en viendra, comme cela s'est vu, à considérer comme articles non fondamentaux l'inspiration de la sainte Écriture et la divinité de Jésus-Christ, et même à ranger parmi les chrétiens les athées, pourvu qu'ils professent le culte du bien ou amour de l'humanité^a.

Fausseté de la théorie grecque et de la théorie puséyste.

40. Selon la théorie grecque, l'autorité suprême et infaillible n'existe plus dans l'Église, depuis que les Grecs se sont séparés de Rome. D'où il suit que l'Église, ayant été dépouillée, par le schisme grec, de l'autorité nécessaire à son existence, a cessé d'exister à partir de ce moment-là, malgré la promesse de son divin Fondateur de l'assister jusqu'à la fin des siècles. Conclusion qui dénote le vice de cette théorie.

41. La théorie puséyste, en assimilant l'anglicanisme au schisme gréco-russe, reproduit pour le fond la précédente et mérite la même critique.

^a C'est ce qu'a soutenu le ministre protestant Buisson, fondateur de l'*Église libérale*. « S'il se trouvait, dit-il, même des hommes qui prétendissent être athées, et qui néanmoins prissent comme les autres le sérieux engagement de participer de toutes leurs forces à cet effort moral que supposent les mots : *culte du bien* ou *amour de l'humanité*, l'Église libérale devrait les recevoir au même rang que tous leurs frères, non comme athées, mais comme hommes. »

L'unité est exclusivement propre à la véritable Église.

42. *L'unité de communion* ne peut appartenir qu'à elle, parce que nulle autre société n'est régie par l'autorité instituée par Jésus-Christ.

De même l'*unité de foi* ne peut appartenir qu'à elle, parce que dans nulle autre société ne se trouve la vraie foi et le magistère infaillible institué par Jésus-Christ.

Objections.

43. *Première objection.* — L'Église primitive n'avait pas d'autre unité de communion que celle qui existe actuellement parmi les Grecs, les Russes, les Anglais, les Américains, les Allemands. L'Église peut donc être une sans un suprême pouvoir gouvernemental.

Réponse. — Il est faux que l'Église primitive n'ait été qu'une simple fédération de communautés sans hiérarchie et gouvernement central. Fondée par le Rédempteur sur Pierre, le prince des Apôtres, elle a toujours cru qu'elle devait être unie en la personne de Pierre. Si ce centre d'unité sociale n'a pas eu dans les premiers siècles la splendeur et la magnificence dont il devait plus tard s'entourer, cela tient aux difficultés d'une ère de formation et de persécution; mais le rôle de la papauté, comme nous l'établirons plus tard, s'exerça dès le principe, d'une manière efficace.

44. *Deuxième objection.* — L'unité de l'Église, telle que l'entend la doctrine catholique, est un joug antinaturel, inhumain, injuste et tyrannique.

Réponse. — Ce joug n'est pas antinaturel, mais surnaturel; il n'est pas inhumain, mais divin; il n'est pas injuste, il est une source de vérité, de paix, de justice; il n'est pas tyrannique, mais proposé à l'acceptation libre de notre volonté; il est l'œuvre du Christ, qui ayant prié son Père d'unir les hommes, comme les Personnes divines sont unies, a obtenu que l'unité de l'Église fût la marque certaine et perpétuelle par laquelle les hommes pourraient la discerner¹.

45. *Troisième objection.* — Les catholiques admettent eux-mêmes des vérités révélées qui ne sont pas réputées fondamen-

¹ Cf. JAUGEY, *Dictionnaire apologétique*, art. *Église*.

tales et qu'on peut par conséquent nier sans préjudice de l'unité de l'Église romaine. Il peut donc y avoir des vérités même définies par l'Église romaine dont la négation ne préjudicie pas à l'unité de l'Église universelle.

Réponse. — Il n'y a pas pour les catholiques des articles de foi fondamentaux et non fondamentaux dans le sens protestant. Ils regardent comme fondamental tout ce qui est révélé et défini par l'Église. Certains points accessoires, sur lesquels l'Église ne s'est pas prononcée, peuvent donner lieu à des discussions et à des opinions différentes; mais les catholiques sont toujours prêts à la soumission et à l'obéissance, dès qu'une question controversée est tranchée par l'autorité ecclésiastique.

46. *Quatrième objection.* — Saint Paul¹ assimile certaines erreurs dans la foi au *bois*, au *foin*, au *chaume*. Or l'ouvrier qui aura employé ces matières ne sera pas damné au jour du jugement de Dieu. Donc il est des erreurs dans la foi qui n'excluent point de l'Église.

Réponse. — Par ces mots *bois*, *foin*, etc., les commentateurs entendent communément la vaine pompe de paroles et les questions inutiles que les prédicateurs de l'Évangile ajoutent à leurs discours. S'il s'agissait ici d'erreurs sur la foi, saint Paul se contredirait lui-même, ce qui est inadmissible.

47. *Cinquième objection.* — On lit dans saint Jean : *Qui croit au Fils a la vie éternelle*²; et : *Quiconque confesse que Jésus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en lui, et lui en Dieu*³. Il suit de là que l'unité de foi requise pour le salut se borne à la profession de la divinité de Jésus-Christ.

Réponse. — La foi exigée pour le salut doit avoir pour objet toute la doctrine de Jésus-Christ; nier même une seule des vérités qu'il a révélées, serait mettre en doute sa véracité.

48. *Sixième objection.* — Pendant le grand schisme d'Occident (1378-1417) il y eut d'abord deux, puis trois obédiences, se régissant chacune d'une manière indépendante. La véritable Église cependant subsista au milieu de ces diverses obédiences. L'unité gouvernementale n'est donc pas essentielle à la véritable Église.

¹ I Cor., III, 12. — ² S. Jean, III, 36. — ³ I S. Jean, IV, 15.

Réponse. — Pendant le temps que dura cette épreuve, l'unité de l'Église ne périt point. Il n'y avait pas plusieurs sociétés chrétiennes indépendantes, mais une seule qui ne voulait être soumise qu'à un seul Pontife. Le litige ne portait que sur la personne du Pape légitime.

3. Sainteté de l'Église.

Erreurs des protestants sur la sainteté de l'Église.

49. Quand ils nient la visibilité de l'Église, les protestants n'admettent dans l'Église que les justes, et font de l'Église la société des saints. Quand ils reconnaissent sa visibilité, ils disent que la sainteté de l'Église n'est qu'un accident passager et intermittent, que la doctrine de l'Église peut cesser d'être absolument pure de tout mélange d'erreur et qu'il peut arriver que tous ses membres soient en même temps prévaricateurs.

Doctrine catholique.

50. L'Église, comme nous l'avons prouvé (p. 41), est essentiellement visible; ses membres sont les personnes qui sont unies entre elles par le triple lien extérieur de la profession publique des mêmes symboles, de la communion des mêmes sacrements et de la soumission ouverte à la même juridiction spirituelle. Par conséquent, un homme, fût-il le plus grand des pécheurs, appartient à l'Église dès lors qu'il ne brise aucun de ces liens.

51. L'Église, ainsi entendue, possède la sainteté, non *accidentellement*, mais *essentiellement*; non par *intermittence*, mais *d'une manière continue*.

52. La sainteté de l'Église est de *droit* et de *fait*. Sa sainteté de *droit* consiste à conserver constamment et à employer fidèlement les moyens de sanctification qu'a institués Jésus-Christ, et à ne rien faire qui empêche l'efficacité de ces moyens. — Sa sainteté de *fait* consiste à produire toujours des justes, et même des saints, dont la sainteté soit confirmée par des miracles, et à se propager d'une manière merveilleuse.

Preuves de la sainteté de l'Église.

1^o Sainteté de droit.

53. L'Église possède la sainteté de droit, c'est-à-dire qu'elle est essentiellement sainte dans ses moyens de sanctification, dans sa doctrine, ses sacrements et sa discipline.

54. L'Église, en effet, n'a pas d'autre raison d'être, d'autre mission, d'autre fin que la sanctification des hommes. Pourquoi Jésus-Christ a-t-il établi des apôtres, des pasteurs, des docteurs? C'est, dit saint Paul, pour la *consommation des saints*¹. *Jésus-Christ*, dit-il encore, *a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier, la purifiant par le baptême, par la parole de vie*²... Or si l'Église ne conservait pas constamment, n'employait pas fidèlement les moyens de sanctification qu'a établis Jésus-Christ, et si elle faisait quoi que ce soit qui empêchât l'efficacité de ces moyens, elle trahirait sa mission, elle perdrait sa raison d'être. Mais l'Église est indéfectible. Par conséquent, elle est, elle a été, et elle sera toujours apte à sanctifier les hommes : elle possède la *sainteté de droit*.

2^o Sainteté de fait.

55. L'Église possède la *sainteté de fait* : toujours elle sanctifie ses membres, produit des saints dont la sainteté est confirmée par des miracles, et se propage dans le monde d'une manière merveilleuse.

56. Il est essentiel à l'Église de *produire toujours des justes, même des saints*. Le divin Sauveur, en comparant l'Église à une *aire*, à un *champ*, à un *filet*, nous fait entendre que, si dans l'Église il y aura toujours de la paille, de l'ivraie, de mauvais poissons, il y aura toujours aussi du froment, du bon grain, de bons poissons, c'est-à-dire des *justes*. Sa parole étant infallible, il est impossible d'admettre qu'à un moment de la durée de l'Église, ceux qui la composent soient simultanément pécheurs.

En outre, l'Église comptera toujours, parmi les justes vulgaires, des imitateurs plus parfaits de Jésus-Christ qui s'élèveront jusqu'à une sainteté éminente. — Le Verbe, en effet, s'est incarné pour que l'Église ait non seulement la vie, mais encore la *sura-*

¹ Éph., iv, 11, 12. — ² Éph., v, 25, 26.

*bondance de la vie*¹. Il est mort non seulement pour qu'elle n'eût ni tache, ni ride, mais encore pour qu'elle fût *sainte* et *immaculée*². Qu'est-ce que la vie surnaturelle surabondante, la sainteté immaculée, si ce n'est la perfection évangélique? — Jésus-Christ a enseigné non seulement des préceptes, mais aussi des *conseils*, et il a donné à son Église tous les moyens de prouver jusqu'à la fin des siècles l'accomplissement de tout ce qu'il a enseigné. Il faut donc que, dans l'Église, les conseils soient pratiqués comme les préceptes, qu'il y ait par conséquent des *saints*.

Jésus-Christ est le *cep*; l'Église, le *sarment*; il est la *tête*, elle est le *corps*; il est l'*Époux*, elle est l'*Épouse*. Entre Jésus-Christ et l'Église il y a ainsi communauté de vie. On retrouvera donc toujours dans l'Église les vertus héroïques de l'Homme-Dieu : la virginité, l'obéissance, la pauvreté volontaire, le dévouement à toutes les infortunes; et comme les *instituts religieux* sont le meilleur moyen de créer les âmes où s'imprime toute la beauté de l'Évangile, il y attirera toujours dans l'Église des instituts religieux.

57. Il est essentiel à l'Église de produire toujours des saints dont la sainteté soit confirmée par des miracles. Jésus-Christ a opéré au milieu des Juifs de nombreux prodiges pour accréditer son enseignement. Or, il n'a pas voulu qu'après lui les fidèles n'eussent que le souvenir de ces prodiges pour appuyer leurs croyances; il a communiqué à son Église le don permanent des miracles : *Allez donc, prêchez, guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons*³.

58. Il est essentiel à l'Église de se propager toujours dans le monde d'une manière merveilleuse, c'est-à-dire de gagner une multitude d'âmes à l'adoration et à l'amour de la croix par la seule efficacité de la prédication surnaturelle, sans autre glaive que celui de la parole. Le Sauveur, en effet, avait annoncé qu'il attirerait tout à lui, quand il aurait été élevé de terre⁴, malgré les persécutions auxquelles seraient en butte ses envoyés⁵. Afin que nulle chair ne se glorifie en sa présence, Dieu a choisi pour implanter l'Évangile ce qui est insensé selon le monde, pour confondre les sages; ce qui est faible, pour confondre ce qui est fort; ce qui n'est rien, pour détruire ce qui est⁶.

¹ S. Jean, x, 10. — ² Eph., v, 27. — ³ S. Matth., x, 7, 8; S. Marc, xvi, 17, 20; S. Jean, xiv, 12. — ⁴ S. Jean, xii, 32. — ⁵ S. Matth., x, 16-26; S. Luc, xxi, 16-18. — ⁶ I Cor., i, 27-29.

La sainteté est exclusivement propre à la véritable Église.

59. Si la sainteté de *droit* et de *fait* se trouvait dans une secte hérétique ou schismatique, l'Esprit-Saint vivifierait un corps qui n'est pas celui de Jésus-Christ; Dieu ferait des miracles en faveur de l'erreur, ce qui répugne. La sainteté ne peut donc appartenir en propre qu'à l'Église de Jésus-Christ.

4. Catholicité de l'Église.

Erreur des protestants sur la catholicité.

60. Les premiers protestants, à la suite des *donatistes*, enseignaient que l'Église est catholique, en ce sens que tous les hommes doivent professer toute sa doctrine, mais non en ce sens qu'elle renferme nécessairement un grand nombre d'hommes disséminés à travers toutes les nations. Aussi se glorifiaient-ils de leur petit nombre et concentraient-ils l'Église dans la petite portion du monde qu'ils habitaient.

Doctrines catholiques.

61. Il est vrai que tous les hommes sont tenus d'embrasser la doctrine de Jésus-Christ; mais cela est insuffisant pour constituer la catholicité qui appartient à l'Église, en tant que caractère distinctif.

Le terme *catholique* (universel), pris selon sa forme grammaticale et dans le sens qu'il a dans le Symbole des Apôtres, signifie *répandu par toute la terre*. Il s'agit donc ici de la catholicité ou universalité dans l'espace^a.

62. La catholicité véritable doit être jointe à l'unité. Une société religieuse qui s'étendrait à tous les lieux sans jouir de la triple unité de doctrine, de culte et de gouvernement, n'aurait que la catholicité *matérielle*. Pour avoir la catholicité *formelle*, elle ne doit former qu'un seul tout organique.

63. Nous avons prouvé que la véritable Église de Jésus-Christ est une et indivise; elle possède ainsi l'élément formel de la catholicité.

^a La catholicité de *doctrine* se confond avec l'unité; et celle de *temps*, avec la perpétuité.